



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 24 juillet 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

---

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Affaires nouvelles**

3.1 Attribution du contrat 2019-01 – Réfection du Ponceau au km 5.8 du rang Sud-Est

4. **Période de questions**
5. **Tour de table des conseillers**
6. **Clôture de l'assemblée**
7. **Levée de l'assemblée**

#### 1. **Ouverture de la séance (19 h 30)**

L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

#### 2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller François Descarreaux et secondé par le conseiller François Baugée.

#### 3. **Affaires nouvelles**

##### 3.1 **Attribution du contrat 2019-01 – Contrat de réfection du Ponceau au km 5.8**

**CONSIDÉRANT QUE** la Firme d'ingénieur DLA S.E.N.C. a été mandaté pour la préparation d'un devis et des documents nécessaires pour l'exécution de travaux d'urgence afin de remplacer un ponceau au km 5.8 (résolution 2019-06-14);

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été produit et transmis à deux entrepreneurs locaux qui, sur attribution du contrat, nous ont assurés un déploiement rapide de leur effectif pour ces travaux de voiries prioritaires, soit Agrégats Dany Morissette Inc et Bétonnière La Tuque Inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure et les délais suivis aux fins de cet appel d'offres sont en conformité avec l'article 935 du Code municipal du Québec;

2019-07-10

2019-07-11



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour cet appel d'offres le 24 juillet 2019 à 11 h;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieur DLA S.E.N.C, mandataire du contrat de préparation des devis et des plans, a révisé l'aspect technique de toutes les soumissions et a fait ses recommandations;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection, formé de la directrice générale, madame Michelle Cantin et la secrétaire-trésorière adjointe madame Louise Drolet, a reçu et étudié les soumissions reçues et qu'en tenant compte des recommandations de la firme d'ingénieur DLA S.E.N.C. il n'y a que la soumission de l'entreprise Bétonnière La Tuque Inc qui fut jugée conforme au montant de 84 999.50 \$ avant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est assurée d'une contribution gouvernementale complémentaire auprès du programme de la Taxe d'Essence Contribution Québec (T.E.C.Q.) 2014-2018 au montant de 22 931 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructure municipale en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accumulé par voie de taxation un seuil d'immobilisation obligatoire à maintenir de 78 820 \$ au cours des cinq dernières années afin de se voir garantir une contribution gouvernementale du T.E.C.Q. 2014-2018 de 554 811 \$, pour un total à réaliser d'investissement de 633 631 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce seuil n'a pas été protégé dans un fond dédié et un montant de 39 763 \$ s'est retrouvé dans les surplus non affectés de la Municipalité. La différence du seuil requis, soit 39 057 \$, est sujette à un remboursement de la part du T.E.C.Q. 2014-2018 pour des travaux déjà complétés. Un emprunt temporaire (résolution 2019-07-05) a été contracté afin de couvrir ce montant.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉE À L'UNANIMITÉ**

**ET RÉSOLU** unanimement.

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat de réfection du ponceau au km 5.8 du rang Sud-Est à l'entreprise Bétonnière La Tuque Inc au montant de 84 999.50 \$, taxes en sus le tout selon les dates à respecter et les autres modalités du cahier de charge de l'appel d'offres;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Michelle Cantin, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat ou document pour homologuer ce contrat; et



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** les travaux soient défrayés à même les fonds disponibles suivants : contribution gouvernementale T.E.C.Q. 2014 – 2018 garantie au montant de 22 931 \$, surplus non affectés de la Municipalité au montant de 39 763 \$ et remboursement dû pour travaux complétés au T.E.C.Q. 2014-2018: 39 057 \$.

**4. Tour de table des conseillers**

**5. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** le conseillère Renée Ouellette

**6. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19 h 37

  
**Michel Sylvain, maire**

  
**Michelle Cantin, directrice générale**